Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Syndicat mixte du Point Fort
Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY

POINT FORT
ENVIRONNEMENT

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 1er décembre 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : **CA Saint-Lô Agglo** : M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie METRAL, M. Valentin GOETHALS, M. Claude JAVALET	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Charly VARIN, M. Nicolas GUILLAUME	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Marie-Agnès HEROUT, M. Michel LEBLANC	X	X
Pouvoirs : M. Antoine AUBRY a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Philippe BRIARD a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo) ; M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo) ; Mme Evelyne MASSICOT a donné pouvoir à M. Patrick SIMON (Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF a donné pouvoir à M. Charly VARIN (Villedieu Intercom) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances Mer et Bocage)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT, Mme Céline LAUTOUR (CC Baie du Cotentin) ; Mme Nicole GODARD, M. Denis LECLUZE, M. Loïc RENIMEL, Mme Lydie BROTIN (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILLON, M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche) ; M. Samuel PACEY (CC Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 38	**32**	
Nb de délégués titulaires présents : 22	**19**	
Nb de délégués suppléants présents : 0		
Nb de pouvoirs : 6	**5**	
Nb de votants : 28	**24**	

M. Hubert GUILLOTTE a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2023-56 : Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2017 à 2022

Vu la notification, le 7 novembre 2023, par la Chambre Régionale des Comptes du rapport d'observations définitives relatif à la gestion du syndicat mixte du Point Fort pour les années 2017 à 2022,

Vu l'article L243-6 du Code des juridictions financières indiquant que ce rapport d'observations définitives doit être communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, qu'il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, qu'il est joint à la convocation et qu'il donne lieu à un débat,
Considérant que ce rapport a été transmis aux délégués avec la convocation pour cette assemblée,
Considérant la présentation et les échanges autour de ce rapport,

Le comité syndical prend acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les années 2017 à 2022.

Ainsi délibéré en séance,
Le 8 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Hubert GUILLOTTE

Le Président,

Laurent PIEN

SYNDICAT MIXTE du POINT FORT 50820 CAVIGNY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 15 DEC. 2023

Mis en ligne le : 15 DEC. 2023

Chambre régionale
des comptes
Normandie

Rapport d'observations définitives

SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT
POINT FORT ENVIRONNEMENT
(Manche)

Exercices 2017 à 2022

Observations délibérées le 12 septembre 2023

SOMMAIRE

Synthèse **1**
Principales recommandations **2**
Obligations de faire **2**
I - Rappel de la procédure **2**
II - Présentation générale du SMPF **2**
III - La fiabilité des comptes **4**
A - La qualité de l'information financière 4
1 - Les documents budgétaires 4
2 - La fiabilité des prévisions 5
B - La qualité comptable 5
1 - Le suivi du patrimoine et l'amortissement 5
2 - La tenue d'une comptabilité d'engagement 6
C - Les provisions 6
D - Conclusion sur la fiabilité des comptes 7
IV - Situation financière **8**
A - Les produits de gestion 8
1 - La structure des produits 8
2 - Les ressources d'exploitation 9
3 - Les ressources institutionnelles 10
B - Les charges de gestion 11
1 - La structure des charges 11
2 - Les charges à caractère général 11
3 - Les charges de personnel 12
C - Les investissements et leur financement 12
1 - La capacité d'autofinancement 12
2 - Le financement des investissements 13
D - La dette 14
E - La situation bilancielle 17
F - Conclusion sur la situation financière 18

SYNTHESE

Le syndicat mixte Point Fort environnement (SMPF) est un syndicat mixte fermé à la carte qui couvre une population de 116 300 habitants du centre-Manche. Il exerce ses compétences en matière de traitement des déchets pour les cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents.

La situation financière de l'établissement public s'est améliorée en fin de période grâce à l'augmentation sensible des participations des adhérents depuis 2021. Ainsi, la capacité d'autofinancement brute atteint 6,2 M€ en 2022 et couvre le remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Ce constat mérite cependant d'être nuancé en raison d'un découplage entre la durée de l'étalement de la charge des indemnités de remboursement anticipé jusqu'en 2040, soit 1,6 M€ par an, et la perception de l'aide du fonds de soutien de 2,96 M€ par an jusqu'en 2029.

Si la dette ne présente plus de risque significatif depuis la renégociation intervenue en 2015, elle se situe néanmoins à un niveau élevé, avec un encours de 61,3 M€ fin 2022 et des charges d'intérêts qui représentent 14 % des charges courantes.

Cette situation limite nécessairement le recours à l'emprunt pour les années à venir, alors que des investissements sont prévus à court terme pour moderniser l'outil de production du syndicat.

Le SMPF subit une progression de ses charges d'exploitation des filières de traitement des déchets et de la fiscalité appliquée aux tonnages enfouis et une baisse conjuguée de ses recettes externes (ventes de prestations). Pour équilibrer ses comptes, Il table sur des recettes nouvelles, grâce, notamment, à l'ISDN de Saint-Fromond, et sur la réduction de la production de déchets à la source, pour neutraliser l'impact du coût de la fiscalité liée à la taxe générale sur les activités polluantes. Dans le cas où ces actions demeureraient insuffisantes, il n'aurait pas d'autres moyens que de faire appel à ses adhérents qui, déjà sollicités en 2021, sont soumis à d'importantes contraintes financières dans le contexte actuel.

En matière de fiabilité des comptes, une attention particulière a été portée aux écritures de fin d'exercice, notamment s'agissant des provisions pour risques et charges liés aux emprunts. En effet, en revoyant à la hausse, à partir de l'année 2021, son plan de provisionnement, le SMPF adopte une gestion plus prudente dans la perspective du remboursement des indemnités de remboursement anticipé (IRA) des emprunts dues à partir de 2029.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Poursuivre le rapprochement entre l'inventaire et l'état de l'actif du comptable ;
2. appliquer des durées d'amortissement adaptées à la nature des équipements exploités et à celle de leurs composants.

OBLIGATIONS DE FAIRE

3. Produire toutes les annexes du budget primitif.

I - RAPPEL DE LA PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Normandie a inscrit à son programme l'examen de la gestion du syndicat mixte Point Fort Environnement (SMPF) pour les années 2017 à 2022. Par lettres en date du 14 mars 2023 et du 25 mai 2023, le président de la chambre en a informé M. Laurent Pien, président du SMPF, ainsi que M. Gérard Coulon, ordonnateur de janvier 2017 à septembre 2020.

Le contrôle a porté sur la situation financière de l'établissement public.

Les entretiens de fin de contrôle avec le rapporteur ont eu lieu le 30 mai 2023 pour M. Coulon, et le 31 mai 2023 pour M. Pien.

Lors de sa séance du 13 juin 2023, la chambre a arrêté ses observations provisoires, qui ont été transmises dans leur intégralité aux ordonnateurs. M. Coulon n'a pas répondu.

Après avoir pris connaissance de la réponse produite par M. Pien et entendu le rapporteur, la chambre a arrêté, le 12 septembre 2023, le présent rapport d'observations définitives.

II - PRESENTATION GENERALE DU SMPF

Le SMPF a été créé en 1968 sous la dénomination de SIVOM du Point Fort puis sous le nom de Point Fort environnement. Son siège social est situé à Cavigny, dans le département de la Manche.

Ce syndicat mixte fermé est exclusivement constitué de cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents[1] et il couvre une population de 116 300 habitants du centre-Manche. Le syndicat exerce les compétences obligatoires suivantes :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles (par valorisation, stockage ou élimination) ;
- le traitement des biodéchets ;
- le traitement du tri sélectif (emballages et papier) ;
- la collecte des colonnes d'apports volontaires (emballages et papier) ;
- la collecte des colonnes à verre et le traitement du verre ;
- la réalisation et la participation à toutes études relatives aux compétences obligatoires.

Il exerce également les compétences optionnelles suivantes :

- la gestion de 11 déchèteries (Saint-Lô, Tessy-Bocage, Percy-en-Normandie, Condé-sur-Vire, Pont-Hébert, Le Dézert, Saint-Martin-de-Bonfossé, Villedieu-les-Poêles, Marigny-le-Lozon, Carentan-les-Marais, Saint-Clair-sur-Elle) ;
- la gestion des quais de transfert de déchets incluant le transport des déchets entre les quais et les installations de traitement des déchets.

Les statuts du syndicat ont été modifiés au cours de la période examinée, par délibération du 7 octobre 2022, pour autoriser le syndicat à devenir un syndicat à la carte.

Chaque adhérent ou EPCI est représenté par un ou plusieurs délégués qui forment le comité syndical, lequel vote le budget et décide des principales orientations. Le bureau syndical, élu par le comité syndical, est formé du président et de vice-présidents.

Pour mener à bien ses missions, le syndicat exploite en régie ses installations de traitement des déchets. Outre ses 11 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire du SMPF, il dispose d'un centre de tri, d'une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) et d'une usine de méthanisation qui traite aussi les déchets verts.

Les déchèteries sont accessibles gratuitement à l'ensemble des habitants et accueillent les déchets des activités économiques des professionnels. En effet, pour optimiser ses installations de traitement exploitées en régie, le SMPF traite également des déchets ménagers dans le cadre de conventions ou de marchés publics.

Sans fiscalité propre, les ressources du SMPF sont constituées principalement des participations des membres adhérents. A fin 2022, le syndicat comprend un effectif total de 78 équivalents temps plein (ETP).

[1] Saint-Lô Agglo et Villedieu Intercom, adhérant pour la totalité de leur territoire ; CC Coutances Mer et Bocage, CC Côte Ouest Centre Manche et CC Baie du Cotentin ne sont adhérents que pour une fraction de leur territoire correspondant respectivement aux anciennes communautés de communes de Saint-Sauveur-Lendelin, Sèves Taute et Carentan-en-Cotentin.

Carte n° 1 : Les collectivités adhérentes

Source : SMPF

III - LA FIABILITE DES COMPTES

Durant la période sous revue, le SMPF disposait d'un budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14. En application de l'article L. 5722-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est soumis aux dispositions du livre III « Finances communales » de la deuxième partie, applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants.

A - La qualité de l'information financière

1 - Les documents budgétaires

Le rapport d'orientation budgétaire, présenté aux élus chaque année en application des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT, est un document complet constitué de quatre parties reprenant des éléments de contexte nationaux et locaux, les orientations du budget primitif qui sera discuté ultérieurement, des données relatives aux ressources humaines et un point sur l'état de la dette tant dans sa structure que sur l'encours.

L'article R. 2313 du CGCT dresse la liste des états annexés au budget et au compte administratif. Tout comme elle l'avait observé dans son précédent rapport de 2017, la

chambre constate que les « états des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA[2] » ne sont pas annexés aux budgets primitifs, et rappelle au syndicat l'obligation de produire les documents précités.

2 - La fiabilité des prévisions

Le précédent rapport de la chambre avait relevé un bon niveau d'exécution des dépenses de fonctionnement avec une moyenne de 95 % et un niveau moyen d'exécution des recettes systématiquement supérieur à 100 %.

Sur la période, le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est compris entre 91 % (2017) et 97 % (2019 et 2020), avec une légère dégradation en fin de période (92 % en 2022). Celui des recettes apparaît satisfaisant.

S'agissant de la section d'investissement, le précédent rapport indiquait des taux d'exécution très insuffisants, tant en dépenses (entre 35 % et 44 %) qu'en recettes (entre 11 % et 39 %). Entre 2017 et 2022, la tendance s'est nettement améliorée avec une moyenne d'exécution, incluant les restes à réaliser, s'élevant à 81 % pour les dépenses et à 94 % pour les recettes.

B - La qualité comptable

1 - Le suivi du patrimoine et l'amortissement

La responsabilité du suivi du patrimoine incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public, impliquant la tenue pour le premier d'un inventaire physique[3] et d'un inventaire comptable[4], pour le second d'états de l'actif immobilisé[5].

La chambre constate un écart significatif entre l'état de l'inventaire du syndicat et l'état de l'actif du comptable, de l'ordre de 1,8 M€ en valeur brute et de 0,6 M€ en valeur nette.

Le SMPF a indiqué s'être rapproché du comptable pour mettre en conformité l'inventaire et l'état de l'actif. La chambre recommande au SMPF de poursuivre cette démarche.

Lors de son dernier contrôle, la chambre invitait le SMPF à réduire les durées d'amortissement relatives aux constructions et biens immobiliers, fixées à 50 ans. Elle réitère cette recommandation, qui est destinée à renforcer la sincérité du bilan.

---

[2] Le SMPF a la qualité d'assujetti partiel à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour son activité de prestataire auprès des non-adhérents (clients) et de vente de produits issus du recyclage et de la production d'énergie.

[3] L'inventaire physique constitue un registre justifiant la réalité physique des biens permettant de connaître précisément l'état des immobilisations. Il est alimenté par chaque service gestionnaire au moment de « *l'entrée* » du bien dans le patrimoine.

[4] L'inventaire comptable doit permettre à la collectivité de connaître ses immobilisations sur le volet financier, y compris leur amortissement.

[5] L'état de l'actif est établi en principe tous les deux ans (pour les exercices budgétaires pairs) à partir du fichier des immobilisations, qui est tenu à la disposition du juge des comptes. Pour les exercices budgétaires impairs, un état des flux d'immobilisations recensant l'ensemble des flux annuels de l'exercice, qu'il s'agisse des entrées, des sorties ou des modifications patrimoniales diverses, est produit à l'appui du compte de gestion.

2 - La tenue d'une comptabilité d'engagement

L'obligation pour le SMPF de tenir une comptabilité d'engagement résulte de l'article L. 2342-2 du CGCT.

Le précédent rapport indiquait que cette comptabilité existait pour les dépenses d'investissement depuis 2016 et que la démarche serait engagée pour les dépenses de fonctionnement à partir de 2017. Le SMPF a effectivement mis en œuvre une comptabilité d'engagement pour les dépenses de fonctionnement.

C - Les provisions

Pendant la période sous revue, le SMPF a constitué des provisions pour un montant global de 4 720 821 € se répartissant comme suit :

- 542 280 € au titre de provisions pour risques et charges d'exploitation (300 000 € en 2021 et 242 880 € en 2022) correspondant à des provisions constituées en vue de la charge liée au déstockage des déchets présents dans le hall de maturation de l'unité de méthanisation ;
- 200 000 € (2021) visant à couvrir l'éventualité d'un sinistre (incendie, vandalisme, catastrophe naturelle). En effet, depuis 2020, le SMPF n'est plus assuré pour couvrir les dommages sur ses biens, aucune assurance n'ayant souhaité lui proposer un contrat. C'est dans ce contexte que la SMPF a constitué la provision précitée, au regard, notamment, de la sinistralité des incendies intervenus à l'ISDND Saint Fromond et à la déchèterie de Condé-sur-Vire respectivement en 2018 et 2019 (0,155 M€) ;
- 49 320 € au titre de provisions pour dépréciation d'actifs circulants ;
- 3 938 645 euros au titre de provisions pour risques et charges liés aux emprunts.

Au titre de ces dernières, le SMPF a inscrit 146 215 € en 2019, 438 645 € en 2020 et 1,750 M€ en 2021 et 2022.

Le rapport de la chambre de 2017 avait indiqué qu'en « optant – malgré les avis défavorables des services de l'Etat – pour un découplage entre la durée de l'étalement de la charge des indemnités de remboursement anticipé jusqu'en 2040, soit 1,6 M€ par an, et la perception de l'aide du fonds de soutien jusqu'en 2030, soit 2,9 M€ par an, le SMPF ne doit pas considérer qu'il dispose d'une marge de manœuvre libre d'emploi de 1,3 M€ par an, pendant 14 ans. En effet, une gestion prudente doit conduire le syndicat à constituer une provision pour charge du montant d'une annuité de remboursement des IRA due à partir de 2030 ».

Le SMPF n'a pas immédiatement suivi la recommandation de la chambre et, par délibération du 26 juin 2018, le comité syndical a adopté un premier plan de provisionnement en inscrivant une provision de 146 215 € par an jusqu'en 2029 pour le remboursement des indemnités de remboursement anticipé (IRA) des emprunts.

Le cumul de ces provisions annuelles (1,6 M€) aurait été nettement insuffisant pour couvrir, entre 2029 et 2040, le paiement des IRA.

Pour garantir au syndicat une capacité à rembourser sa dette au-delà de 2029, date à laquelle l'aide du fonds de soutien[6] arrive à son terme, un nouveau plan de provision a été adopté par le SMPF, lors du comité syndical du 15 octobre 2021. Ce dernier prévoit désormais une provision annuelle de 1,75 M€[7] de 2021 à 2028.

Ainsi, en 2029, 14,4 M€ de provisions auront été constitués, permettant, par reprise, d'assurer une partie du financement des IRA, à hauteur de 1,2 M€ par an.

Tableau n° 1 : Provisions pour risques et charges liés aux emprunts

	Montant de la provision pour remboursement de l'IRA	Reprise de provision
2019	146 215	
2020	292 430	
2021	1 750 000	
2022	1 750 000	
2023	1 750 000	
2024	1 750 000	
2025	1 750 000	
2026	1 750 000	
2027	1 750 000	
2028	1 750 000	
2029		1 203 220
2030		1 203 220
2031		1 203 220
2032		1 203 220
2033		1 203 220
2034		1 203 220
2035		1 203 220
2036		1 203 220
2037		1 203 220
2038		1 203 220
2039		1 203 220
2040		1 203 220
	14 438 645	**14 438 640**

Source : CRC d'après les documents fournis par le syndicat mixte du Point Fort

D - Conclusion sur la fiabilité des comptes

L'analyse de la fiabilité des comptes n'a pas mis en évidence d'insuffisance de l'information délivrée au comité syndical (rapport annuel d'activité, rapport sur les orientations budgétaires) même s'il reste encore des possibilités d'amélioration, notamment en matière de suivi du patrimoine (durée d'amortissement élevée, absence de concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif du comptable).

[6] Le fonds de soutien a été créé par la loi de finances initiale pour 2014 et vise à apporter une aide aux collectivités et établissements publics les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils resteraient porteurs. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

[7] Avec ce nouveau plan de provision, le SMPF va au-delà des préconisations de la chambre contenues dans son précédent rapport, qui proposait une provision annuelle de 1,3 M€ correspondant à la différence entre le montant perçu au titre du fonds de soutien (2,96 M€) et l'amortissement de l'IRA (1,6 M€).

Une attention particulière a été portée aux écritures de fin d'exercice, notamment s'agissant des provisions pour risques et charges liés aux emprunts. En effet, en revoyant à la hausse, à partir de l'année 2021, son plan de provisions, le SMPF adopte une gestion plus prudente dans la perspective du remboursement des indemnités dues à partir de 2029.

IV - SITUATION FINANCIERE

Sur la période, les produits de gestion augmentent moins vite que les charges de gestion (5 % contre 4 % en moyenne annuelle), avec un excédent brut de fonctionnement qui atteignait 5,1 M€ en 2022, équivalant à 34,6 % des produits de gestion. Ce constat est cependant à nuancer avec, à partir de 2021, une augmentation sensible de ces derniers et une baisse concomitante des charges de gestion.

Tableau n° 2 : Equilibre général du budget

SMPF	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle moyenne
Produits de gestion (A)	12 147 240	11 677 343	12 167 890	12 775 483	14 481 664	14 744 132	4,0 %
Charges de gestion (B)	7 558 848	8 430 052	9 310 879	9 842 316	8 899 687	9 646 909	5,0 %
= Excédent de fonctionnement (A-B)	**4 588 392**	**3 247 291**	**2 857 011**	**2 933 167**	**5 581 977**	**5 097 223**	**2,1 %**
en % des produits de gestion	37,8 %	27,8 %	23,5 %	23,0 %	38,5 %	34,6 %	
+ solde des opérations financières	358 673	464 794	567 553	667 957	829 419	1 004 951	22,9 %
+ solde des opérations exceptionnelles	29 575	18 722	31 799	142 870	59 755	141 416	36,7 %
= Capacité d'autofinancement brute	**4 976 640**	**3 730 807**	**3 456 363**	**3 743 994**	**6 471 151**	**6 243 590**	**4,6 %**
en % des produits de gestion	41,0 %	31,9 %	28,4 %	29,3 %	44,7 %	42,3 %	
- Annuité en capital de la dette	3 417 818	3 324 818	3 168 036	2 995 296	3 036 752	2 998 208	-2,6 %
= Capacité d'autofinancement nette ou disponible (C)	**1 558 822**	**405 989**	**288 327**	**748 698**	**3 434 399**	**3 245 382**	**15,8 %**
+ Recettes d'investissement hors emprunt (D)	594 309	432 757	680 133	952 634	350 893	364 397	-9,3 %
= Financement propre disponible (C+D)	**2 153 131**	**838 746**	**968 460**	**1 701 332**	**3 785 292**	**3 609 779**	**10,9 %**
Financement propre disponible / Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	135,8 %	36,1 %	22,8 %	136,3 %	305,1 %	333,0 %	
- Dépenses d'équipement	1 585 175	2 322 127	4 247 567	1 248 344	1 240 870	1 084 074	-7,3 %
- Subventions d'équipement	0	0	19 000	0	0	0	
- Participations et investissements financiers nets	0	0	135 494	135 494	2 500	0	
- Charges à répartir	0	0	0	0	1 653 000	0	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**567 956**	**-1 483 381**	**-3 433 601**	**317 494**	**888 922**	**2 525 705**	**34,8 %**
+ Nouveaux emprunts (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	1 653 000	0	
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	49 974	
Variation du fonds de roulement	**567 956**	**-1 483 381**	**-3 433 601**	**317 494**	**2 541 922**	**2 475 731**	**34,2 %**
Fonds de roulement net global	**8 403 120**	**6 919 739**	**3 486 138**	**3 803 630**	**6 345 552**	**8 871 258**	**1,1 %**

Source : comptes de gestion / retraitement CRC

A - Les produits de gestion

1 - La structure des produits

Si globalement les produits de gestion augmentent de 4 % en moyenne annuelle, passant de 12,15 M€ en 2017 à 14,7 M€ en 2022, la structure des produits de gestion évolue

considérablement sur la période, avec des ressources d'exploitation qui diminuent fortement, passant de 3,97 M€ en 2017 à 2,19 M€ en 2022.

Les subventions et participations augmentent en revanche très sensiblement, passant de 8,18 M€ à 12,56 M€, situation largement imputable aux participations des collectivités membres qui se sont accrues d'environ 4,3 M€ sur la période, notamment dans le cadre du plan de provisionnement des IRA.

Ces contributions constituent l'une des seules marges de manœuvre du SMPF, qui ne dispose pas en propre d'un levier fiscal.

Tableau n° 3 : Les produits du SMPF

SMPF Produits	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle moyenne
Ressources fiscales propres	**637**	**12 666**	**0**	**7 645**	**0**	**0**	
Ressources d'exploitation	**3 966 451**	**3 485 039**	**3 684 707**	**2 981 602**	**1 962 846**	**2 186 871**	**11,2 %**
FCTVA	**1 759**	**2 254**	**3 079**	**3 926**	**4 792**	**0**	
Participations	**8 178 392**	**8 175 784**	**8 480 105**	**9 782 310**	**12 514 026**	**12 555 261**	**9,0 %**
dont EPCI	6 168 660	6 311 678	6 498 115	7 789 414	10 455 717	10 443 164	11,1 %
dont Etat	108 155	6 705	5 587	924	0	0	
dont Région	0	2 558	0	0	6 000	0	
Dont Département	0	6 527	5 233	528	0	0	
Dont autres	1 901 577	1 848 316	1 971 170	1 991 444	2 062 309	2 112 097	2,1 %
Autres attributions et participations	**0**	**1 600**	**0**	**0**	**0**	**2 000**	
Total	**12 147 239**	**11 677 343**	**12 167 891**	**12 775 483**	**14 481 664**	**14 744 132**	**4,0 %**

Source : comptes de gestion / retraitement CRC

2 - Les ressources d'exploitation

Les recettes d'exploitation concernent les ventes de biens et les prestations de service, principalement issues des contrats signés avec des collectivités non adhérentes ou des entreprises. Elles diminuent de moitié sur la période et ne représentaient plus que 15 % de l'ensemble des ressources du SMPF en 2022, contre près de 33 % en 2017.

La baisse est sensible entre 2020 et 2021 : les redevances perçues pour l'enlèvement des déchets industriels passent de 1,9 M€ en 2020 à moins de 0,9 M€ en 2021 et le tonnage traité pour ces clients passe de 21 655 en 2020 à 8 349 en 2021[8].

En effet, à la suite de la fermeture définitive de l'unité de méthanisation intervenue en 2020, les contrats clients « ordures ménagères » n'ont pas été reconduits (l'unité de méthanisation ne pouvant fonctionner avec les seuls tonnages adhérents).

Tableau n° 4 : Produits d'exploitation

[8] Cf. rapports d'activité 2021.

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle moyenne
Vente de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	1 441 388	1 649 582	1 221 573	1 027 221	1 036 863	1 396 780	0,6 %
+ domaine et récoltes	2 051	1 701	2 422	496	274	124	-42,9 %
+ Travaux, études et prestations de services	2 345 165	1 800 005	2 268 195	1 916 850	879 101	737 979	-20,6 %
= Ventes produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	**3 788 604**	**3 451 288**	**3 492 190**	**2 944 567**	**1 916 238**	**2 134 883**	**-10,8 %**
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	177 847	33 751	192 517	37 036	46 608	51 987	-21,8 %
= Autres produits de gestion courante (b)	**177 847**	**33 751**	**192 517**	**37 036**	**46 608**	**51 987**	**-21,8 %**
= Ressources d'exploitation (a+b)	**3 966 451**	**3 485 039**	**3 684 707**	**2 981 603**	**1 962 846**	**2 186 870**	**-11,2 %**

Source : comptes de gestion / retraitement CRC

3 - Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles proviennent principalement des participations des collectivités membres, et dans une moindre mesure du soutien des éco-organismes[9], qui représentaient respectivement 83 % et 17 % du total en 2022.

Ces ressources sont stables entre 2017 et 2018 et augmentent entre 2018 et 2022 avec un pic entre 2020 et 2021 (+ 28 %). Sur la période, elles augmentent de 9 % en moyenne annuelle, passant de 8,2 M€ en 2017 à 12,5 M€ en 2022.

Cette tendance haussière est rendue nécessaire du fait, notamment, d'une baisse des revenus en provenance des industriels et d'un ajustement des provisions portées à 1,75 M€ par an (cf. *supra*).

[9] (CITEO, ECO-MOBILIER, ECO-TLC, ECODDS et OCAD3E).

Tableau n° 5 : Détail des ressources institutionnelles

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle moyenne
FCTVA	1 759	2 254	3 079	3 926	4 792	0	
Participations	**8 178 392**	**8 175 784**	**8 480 105**	**9 782 310**	**12 514 026**	**12 555 261**	**9,0 %**
Dont Etat	108 155	6 705	5 587	924	0	0	
Dont régions	0	2 558	0	0	6 000	0	
Dont départements	0	6 527	5 233	528	0	0	
Dont groupements	6 168 660	6 311 678	6 498 115	7 789 414	10 445 717	10 443 164	11,1 %
Dont autres	1 901 577	1 848 316	1 971 170	1 971 170	2 062 309	2 112 097	2,1 %
Autres attributions et participations	**0**	**1 600**	**0**	**0**	**0**	**0**	
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	**8 180 151**	**8 179 638**	**8 483 184**	**9 786 236**	**12 518 818**	**12 555 261**	**8,9 %**

Source : comptes de gestion / retraitement CRC

B - Les charges de gestion

1 - La structure des charges

Les charges courantes augmentent de 3,72 % en moyenne annuelle sur la période et s'établissent à 8,6 M€ en 2022. Cette évolution globale masque des évolutions contrastées selon le type de charges.

Ainsi, si les charges de personnel décroissent de 1,42 % en moyenne annuelle (3,1 M€ en 2022), les charges à caractère général enregistrent, dans le même temps, une hausse de 9,5 % (6,2 M€ en 2022).

Ces dernières représentaient 72 % des charges courantes en 2022 contre seulement 55 % en 2017. A l'inverse, les charges de personnel représentaient 36 % du total des charges courantes en 2022, alors qu'elles constituaient 56 % de ces mêmes charges en 2017.

Tableau n° 6 : Charges de gestion

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle moyenne
Charges à caractère général	3 936 618	4 600 090	5 318 718	5 593 944	4 757 542	6 206 204	9,53 %
+ Charges de personnel	3 356 335	3 543 016	3 705 729	3 948 867	3 863 671	3 124 824	-1,42 %
+ Subventions de fonctionnement	7 654	7 798	0	0	0	0	
+ Autres charges de gestion	258 241	279 149	286 433	299 505	278 474	315 881	4,11 %
+ Charges d'intérêt et pertes de change	-358 673	-464 794	-567 533	-667 937	823 601	-1 004 932	
= Charges de gestion	**7 200 175**	**7 965 258**	**8 743 346**	**9 174 379**	**9 723 288**	**8 641 977**	**3,72 %**

Source : comptes de gestion / retraitement CRC

2 - Les charges à caractère général

Les charges générales évoluent de 3,9 M€ en 2017 à 6,2 M€ en 2022. Cette augmentation s'explique principalement par l'évolution de la fiscalité appliquée aux déchets

enfouis (TGAP), d'une part, et, à compter du 1er janvier 2022, par le coût du traitement des déchets recyclables par un prestataire privé à la suite de l'arrêt du centre de tri de Cavigny, d'autre part.

3 - Les charges de personnel

Les charges de personnel enregistrent une baisse sur la période de 1,4 % en moyenne annuelle, avec une accélération de cette baisse entre 2021 et 2022.

Tableau n° 7 : Evolution des charges de personnel

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle moyenne
Charges de personnel	3 356 335	3 543 016	3 705 729	3 948 867	3 863 671	3 124 824	-1,4 %
en % des produits de gestion	*27,6 %*	*30,3 %*	*30,5 %*	*30,9 %*	*26,7 %*	*21,2 %*	

Source : comptes de gestion / retraitement CRC

Cette situation résulte d'une baisse des effectifs sur la période, principalement des agents en contrat à durée déterminée comme en témoigne le tableau ci-dessous. Cette tendance, particulièrement marquée en 2022, fait suite aux fermetures de l'unité de méthanisation et de tri.

Tableau n° 8 : Evolution des effectifs sur la période (en ETP)

	Administratif		Technique		Total	
Année	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires
2017	9	2	63,91	29,57	72,91	31,57
2018	10	1	64,8	29	74,8	30
2019	10	1	69	29	79	30
2020	10	2	67,9	16	77,9	18
2021	9,8	2	70,4	15	80,2	17
2022	7,8	1,9	62,4	6	70,2	7,9

Source : données fournies par le SMPF

C - Les investissements et leur financement

1 - La capacité d'autofinancement

Sur la période, la capacité d'autofinancement brute (CAF) cumulée s'élève à 28,6 M€, avec une augmentation sensible entre 2020 et 2021 qui résulte d'une hausse des recettes en provenance des adhérents et, dans le même temps, d'une baisse des charges.

Comme indiqué précédemment, le niveau élevé de l'épargne brute est également imputable aux recettes financières provenant du fonds de soutien à hauteur de 2,96 M€ par an. Elle représentait plus de 42 % des produits de gestion en 2022.

La CAF brute ainsi constituée permet de rembourser les annuités en capital de la dette. La CAF nette demeure positive sur la période, passant de 1,6 M€ en 2017 à 3,2 M€ en 2022.

Tableau n° 9 : Evolution de la capacité d'autofinancement

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	*Cumul*
CAF brute	4 976 639	3 730 807	3 456 363	3 743 993	6 471 150	6 243 590	*28 622 542*
- Annuité en capital de la dette	3 417 818	3 324 818	3 168 036	2 995 296	3 036 752	2 998 208	*18 940 928*
= CAF nette	1 558 821	405 989	288 327	748 697	3 434 398	3 245 382	*9 681 614*

Source : comptes de gestion / retraitement CRC

2 - Le financement des investissements

Sur la période, le SMPF a consacré 11,7 M€ à ses dépenses d'équipement, avec un pic en 2019 (4,2 M€) et un plus bas en 2022 (1,1 M€). Environ la moitié de ces dépenses ont concerné l'ISDN (5,9 M€) ou encore la méthanisation (1,3 M€).

Le cumul du financement propre disponible s'est élevé à 13,1 M€ dont 9,7 M€ de CAF nette, 2,1 M€ de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et 1,1 M€ de subventions.

Il excède de 1,3 M€ le montant total des dépenses d'équipement. Le fonds de roulement a été reconstitué à hauteur de 0,5 M€ sur la période.

Tableau n° 10 : Le financement des investissements

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
Capacité d'autofinancement brute	**4 976 639**	**3 730 807**	**3 456 363**	**3 743 993**	**6 471 150**	**6 243 590**	**4,6 %**
en % des produits de gestion	41,0 %	31,9 %	28,4 %	29,3 %	44,7 %	42,3 %	
- Annuité en capital de la dette	3 417 818	3 324 818	3 168 036	2 995 296	3 036 752	2 998 208	-2,6 %
= Capacité d'autofinancement nette ou disponible (C)	**1 558 821**	**405 989**	**288 327**	**748 697**	**3 434 398**	**3 245 382**	**-15,8 %**
+ Recettes d'investissement hors emprunt (D)	594 309	432 757	680 133	952 634	350 893	364 397	-9,3 %
= Financement propre disponible (C+D)	**2 153 130**	**838 746**	**968 460**	**1 701 331**	**3 785 291**	**3 609 779**	**10,9 %**
Financement propre disponible / Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	135,8 %	36,1 %	22,8 %	136,3 %	305,1 %	333,0 %	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 585 175	2 322 127	4 247 567	1 248 344	1 240 870	1 084 074	-7,3 %
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attribution de compensation)	0	0	19 000	0	0	0	
- Participations et investissments financiers nets	0	0	135 494	135 494	2 500	0	
- Charges à répartir	0	0	0	0	1 653 000	0	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**567 955**	**-1 483 381**	**-3 433 601**	**317 493**	**888 921**	**2 525 705**	**34,8 %**
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	1 653 000	0	
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	49 974	
Variation du fonds de roulement	**567 955**	**-1 483 381**	**-3 433 601**	**317 493**	**2 541 922**	**2 475 731**	**34,2 %**
Fonds de roulement net global	**8 403 120**	**6 919 739**	**3 486 138**	**3 803 630**	**6 345 552**	**8 871 258**	**1,1 %**

Source : comptes de gestion / retraitement CRC

D - La dette

L'endettement très élevé du SMPF trouve son origine dans les années 2010, lorsqu'il a été décidé la construction de l'usine de méthanisation, pour laquelle un emprunt total de 26 M€ a été contracté auprès de la banque Dexia pour une durée de 50 ans. L'emprunt a été souscrit à taux variable indexé sur le franc suisse.

En avril 2015, le SMPF a conclu un protocole transactionnel avec la société de financement local (SFIL)[10], la CAFFIL et Dexia Crédit local.

[10] La SFIL est une banque publique de développement française créée en 2013 à la suite de la faillite du groupe DEXIA. Elle refinance, par l'intermédiaire de sa société de crédit foncier la Caisse Française de Financement Local (Caffil), des prêts à moyen et longs termes pour les collectivités territoriales.

Trois nouveaux emprunts, au taux fixe de 3,6 % sont venus se substituer aux trois emprunts « toxiques » initiaux dont deux étaient classés à haut risque.

Les trois nouveaux emprunts visaient à refinancer le capital restant dû, à financer partiellement les indemnités de remboursement anticipé (IRA) et à financer de nouveaux investissements (9,4 M€). Le total des nouveaux prêts s'élevait à 107,61 M€ dont 69,62 M€ de capital et 37,99 M€ d'intérêts.

Même si elles décroissent sur la période, passant de 25 % en 2017 à 14 % en 2022, les charges d'intérêts ont représenté en moyenne 19 % des charges de fonctionnement.

Tableau n° 11 : Taux d'endettement rapporté aux charges courantes de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Intérêts	2 597 857	2 487 196	2 385 504	2 284 839	2 123 420	1 947 930
Charges courantes de fonctionnement	10 191 860	10 939 702	12 240 775	12 153 292	12 689 796	13 471 572
% intérêts / charges courantes	**25 %**	**23 %**	**19 %**	**19 %**	**17 %**	**14 %**

Source : comptes de gestion / retraitement CRC

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette du syndicat s'élevait à 61,3 M€ et se répartissait en douze prêts et quatre établissements prêteurs. Deux prêts comportant des multiplicateurs jusqu'à cinq représentent 7 % (4,4 M€) de l'encours.

Le profil de la dette présente donc un risque faible. En effet, l'un des deux prêts précités s'est éteint en 2023 et pour le second, l'hypothèse d'un taux CMS 20 ans supérieur à 7,5 % entraînant un risque financier demeure faible.

Tableau n° 12 : Etat de la dette à la fin 2022

Prêteur	Capital restant dû	Date de fin	Taux	Risque
SFIL	133 333	01/08/2023	4.27-(5*Cap 6.5 sur Euribor 12M(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur
CE	139 000	15/12/2025	1,71 %	Fixe
CREDIT AGRICOLE	160 000	10/12/2028	3,85 %	Fixe
DEXIA CL	2 964 706	01/12/2036	0,00 %	Fixe
SFIL	409 688	01/03/2040	3,47 %	Fixe
SFIL	4 788 000	01/05/2040	3,50 %	Fixe
SFIL	24 388 500	01/09/2040	3,53 %	Fixe
SFIL	2 252 298	01/05/2042	3,50 %	Fixe
SFIL	6 198 008	01/06/2046	0,52 %	Fixe
SFIL	4 260 000	01/06/2058	3.7-(5*Cap 7.5 sur CMS EUR 20A(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur
SFIL	4 380 000	01/06/2059	3,47 %	Fixe
SFIL	11 250 000	01/06/2060	3,53 %	Fixe
TOTAL	**61 323 533**			

Source : rapport d'orientation budgétaire 2023

Les prêts renégociés en 2015 se termineront respectivement en 2042, 2059 et 2060. Sauf nouvel emprunt, la dette sera totalement éteinte en 2060. En 2022, le taux moyen était de 3,38 %.

Graphique n° 1 : Profil d'extinction de la dette

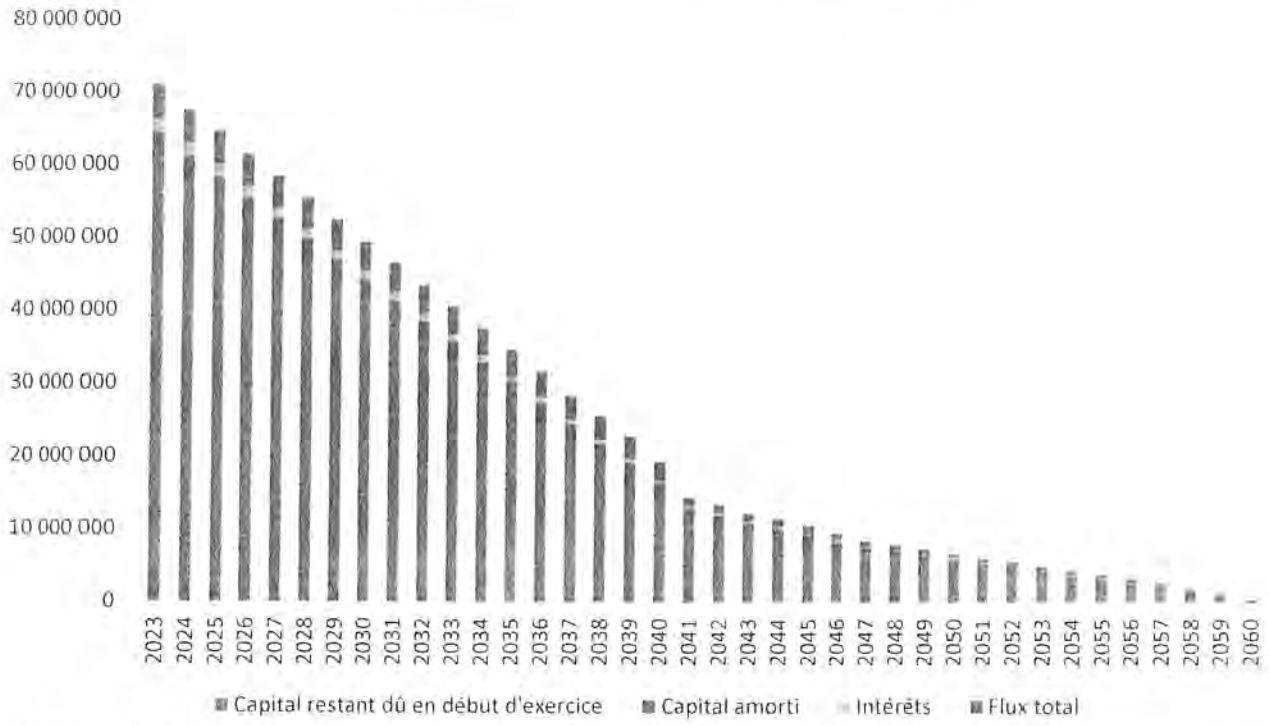

Source : ROB pour 2023, données retraitées par la CRC

La capacité de désendettement, principal indicateur de solvabilité, est passée de 15,1 années en 2017 à 9,8 années en 2022. Depuis 2021, le ratio se situe en deçà du seuil de référence fixé par la loi de programmation 2018-2022[11].

Tableau n° 13 : Capacité de désendettement du SMPF

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	75 193 643	71 868 825	68 700 789	65 705 493	64 321 741	61 323 533
CAF brute	4 976 639	3 730 807	3 456 363	3 743 993	6 471 150	6 243 590
Capacité de désendettement (encours de dette / CAF brute)	15,1	19,2	19,9	17,5	9,9	9,8

Source : comptes de gestion / retraitement CRC

E - La situation bilancielle

Le fonds de roulement retrouve en 2022 un niveau assez proche de celui de 2017 (8,4 M€ contre 8,9 M€). Il a néanmoins connu une dégradation brutale de 50 % entre 2018 et 2019 (6,9 M€ contre 3,5 M€) due à une mobilisation importante pour financer les équipements.

Le besoin en fonds de roulement est positif sur toute la période (0,9 M€ en moyenne), ce qui n'interdit pas au syndicat de disposer d'un niveau de trésorerie nette très confortable, de plus de 5,4 M€ représentant, en 2022, 338 jours de charges courantes (237 jours en moyenne sur la période).

Tableau n° 14 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global	8 403 120	6 919 739	3 486 138	3 803 630	6 345 552	8 871 258
Besoin en fonds de roulement global	669 555	1 799 781	890 173	143 825	922 612	870 180
Trésorerie nette	7 733 564	5 119 958	2 595 965	3 659 805	5 422 940	8 001 078
En nombre de jours de charges courantes	*392,04*	*234,62*	*108,37*	*145,6*	*203,57*	*337,93*

Source : comptes de gestion / retraitement CRC

[11] Pour chaque type de collectivité territoriale ou de groupements, le plafond national de référence est de :
a) Douze années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
b) Dix années pour les départements et la métropole de Lyon ;
c) Neuf années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

F - Conclusion sur la situation financière

La situation financière du SMPF est fortement liée au niveau d'endettement consécutif aux opérations de renégociation des emprunts toxiques intervenues en 2015 (cf. *supra*).

En effet, le coût de sortie de ces renégociations, qui s'est élevé à 65,4 M€, a été financé par le fonds de soutien de l'Etat à hauteur de 63,3 %, soit 41,43 M€. Or il a été prévu un découplage entre la durée de l'étalement de la charge des indemnités de remboursement anticipé jusqu'en 2040, soit 1,6 M€ par an, et la perception de l'aide du fonds de soutien de 2,96 M€ par an, qui se termine en 2029.

De ce fait, le SMPF dispose d'un solde apparent positif des opérations financières jusqu'en 2029, mais il devra supporter un besoin de financement supplémentaire de 1,6 M€ par an jusqu'en 2040. Par suite, il en résulte une CAF brute artificiellement majorée sur la période de contrôle et qui ne correspond pas à un excédent effectivement disponible.

Par ailleurs, si depuis 2021 le SMPF a revu à la hausse son plan de provisions pour risques et charges liés aux emprunts, les provisions cumulées entre 2019 et 2020 ne s'élèvent qu'à 0,585 M€, soit un montant très en deçà des besoins réels.

Il n'en demeure pas moins que la situation financière s'est améliorée en fin de période grâce à l'augmentation sensible des participations des adhérents. La capacité d'autofinancement brute atteint 6,2 M€ en 2022 et couvre le remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Par ailleurs, si le cumul du financement propre disponible, qui s'est élevé à 13,1 M€ sur la période, excède de 1,3 M€ le montant total des dépenses d'équipement, la dette, qui ne présente plus de risque significatif depuis la renégociation intervenue en 2015, demeure à un niveau élevé, avec un encours de 61,3 M€ fin 2022 et des charges d'intérêts représentant 14 % des charges courantes.

Cette situation limite nécessairement le recours à l'emprunt pour les années à venir, en dépit d'investissements prévus à court terme pour moderniser l'outil de production du syndicat.

Enfin, le SMPF subit une progression de ses charges d'exploitation des filières de traitement des déchets et de la fiscalité appliquée aux tonnages enfouis, et une baisse conjuguée de ses recettes externes (ventes de prestations).

Pour équilibrer ses comptes, le syndicat compte générer de nouvelles recettes, grâce notamment à l'ISDND de Saint-Fromond, et réduire la production de déchets à la source pour neutraliser l'impact du coût de la fiscalité liée à la taxe générale sur les activités polluantes (appliquée sur chaque tonne enfouie) en maîtrisant le coût de traitement de l'ensemble des flux de déchets.

Néanmoins, et dans l'éventualité où ces actions demeureraient insuffisantes, le syndicat n'aurait d'autres moyens pour équilibrer ses comptes que de faire appel à ses adhérents qui, déjà sollicités en 2021, sont soumis à d'importantes contraintes financières dans le contexte actuel.